

Instructions techniques No 01

Habillement, publicité et port de la ceinture

Conformément à l'article 2b du règlement technique, la **tenue vestimentaire des lutteurs lors de la compétition** est déterminée précisément :

- Lutteurs bergers :
 Une chemise solide colorée mais non voyante (pas de chemise à la mode ou fantaisiste), un pantalon long de couleur foncée, sans élastiques au bas des pantalons
- Lutteurs gymnastes :
 Maillot de corps blanc à courtes manches et un pantalon long blanc
- La tenue doit être adaptée, propre et exempt d'étiquettes et de publicités (règlement publicité).

Les lutteurs qui ne respectent pas l'article 2b sont exclus de la compétition.

Lors des fêtes à couronnes, les lutteurs couronnés doivent se présenter avec une tenue correcte à la proclamation des résultats (pas de publicité sur tous les vêtements)

- Lutteurs bergers : tenue de fête, pantalon de couleur foncée
- Lutteurs gymnastes : maillot blanc à manches courtes et pantalon long blanc.

La ceinture sur les pantalons « privés » des lutteurs donne toujours lieu à des discussions et peut conduire à une confusion avec la culotte de lutte. C'est la raison pour laquelle, le port d'une ceinture sur les pantalons « privés » est interdit lors des compétitions!

Le port de **tee-shirt** sous les chemises des lutteurs bergers ou sous le maillot de corps blanc des lutteurs gymnastes est autorisé pour autant **qu'aucune publicité** ne soit visible (pas de logos de sponsors visibles, ne sont également pas autorisé les logos visibles en transparence). En cas de non-respect de cette règle, l'article 2b du règlement technique entre également en vigueur.

Samuel Feller, Chef technique AFLS

État au: 05.10.2015